**TEST EGALITE DES CHANCES**

Depuis le 1er mars 2019, pour les subsides dont le montant est supérieur ou égal à 30.000 EUR, l’Administration doit réaliser un test égalité des chances[[1]](#footnote-1).

Pour plus d’informations :

<http://equal.brussels/equal.brussels-a-presente-son-test-egalite-des-chances->

<http://test.equal.brussels/>

Intégrer la dimension de l’égalité des chances dans votre projet suppose de prendre en considération les différents groupes cibles concernés.

Les groupes cibles de l’égalité des chances sont définis par rapport aux caractéristiques suivantes :

* **le genre** : il peut y avoir une différence entre le sexe ou le genre qu’on assigne à une personne à sa naissance et son identité de genre. Si la plupart des personnes s’identifient au genre assigné à leur naissance, certaines s’identifient plutôt à un autre genre, et d’autres encore ne s’identifient pas à un genre en particulier (genre non-binaire ou genre fluide).
* **Le handicap** : les personnes en situation de handicap présentent des incapacités dont l’interaction avec diverses barrières peut entraver leur pleine et effective participation à la société.
* **L’origine ethnique et culturelle** : la population en Région bruxelloise est connue pour sa diversité. Certaines personnes subissent des discriminations en raison de leur origine ou de celle de leur famille, leur lien avec un autre pays, une autre langue ou une autre culture, ou encore leurs caractéristiques visibles comme la couleur de peau.
* **L’orientation sexuelle, l’identité et l’expression de genre** : l’ensemble de la société et la plupart des lois en général sont axés sur la norme hétéronormative et sur une division binaire entre les hommes et les femmes. C’est pour cela que les personnes ayant une orientation sexuelle différente, des identités ou des expressions sexuelles différentes ou changeantes connaissent souvent des problèmes simplement parce qu’elles n’ont pas été prises en compte car elles ne relèvent pas de ces catégories traditionnelles.
* **L’origine et la situation sociale** : on entend par « origine sociale » tout ce qui se réfère au positionnement d’un individu au regard de ses origines familiales et de son réseau social. Par « situation sociale », on fait notamment référence aux personnes en situation de précarité, ou qui l’ont vécue.

**Si votre projet est concerné, veuillez répondre aux questions suivantes**

**Les activités proposées dans votre projet sont-elles adaptées aux besoins des groupes cibles de l’égalité des chances ? (maximum 10 lignes)**

|  |
| --- |
|  |

**Qu’est-ce qui empêche certains groupes cibles de l’égalité des chances de participer à ce projet ?**

**Des mesures supplémentaires peuvent-elles être prises pour y parvenir ? (maximum 10 lignes)**

|  |
| --- |
|  |

**Quelle est la répartition (en %) des femmes et des hommes dans votre projet ?**

|  |  |
| --- | --- |
| **Hommes (%)** | **Femmes (%)** |
|  |  |

**Prévoyez-vous une autre catégorisation du genre qui est neutre ?** Par exemple homme/femme/x.

|  |
| --- |
| oui/non :  |

**Occupez-vous des travailleurs en situation de handicap? Si oui, dans quelle proportion (en %) ?**

|  |
| --- |
|  |

**Quel est le pourcentage des travailleurs impactés par le projet qui ont :**

* la nationalité belge ? : ………..%
* la nationalité d’un pays de l’Union européenne ? : ………..%
* la nationalité d’un pays en dehors de l’Union européenne ? : ………..%

**Votre projet est-il ou sera-t-il mené dans :**

* la [**Zone de Revitalisation Urbaine** (ZRU)](https://perspective.brussels/fr/projets/perimetres-dintervention/zone-de-renovation-urbaine-zru) qui rassemble des quartiers en difficulté.

|  |
| --- |
| oui/non :  |

Pour savoir si votre projet est en ZRU, consultez le site suivant : <https://perspective.brussels/fr/projets/perimetres-dintervention/zone-de-renovation-urbaine-zru>

* La [**Zone d’Économie Urbaine Stimulée** (ZEUS)](https://perspective.brussels/fr/projets/perimetres-dintervention/zone-deconomie-urbaine-stimulee-zeus) qui vise à renforcer l’emploi dans un périmètre donné, en incitant les entreprises à embaucher de la main d’œuvre locale.

|  |
| --- |
| oui/non :  |

Pour savoir si votre projet est en ZEUS, consultez le site suivant : <https://perspective.brussels/fr/projets/perimetres-dintervention/zone-deconomie-urbaine-stimulee-zeus>

1. Ordonnance du 4 octobre 2018 tendant à l'introduction du test d'égalité des chances

Arrêté du 22 novembre 2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l’ordonnance du 4 octobre 2018 tenant à l’introduction du test égalité des chances [↑](#footnote-ref-1)